



**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE  
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS du Lundi au Samedi  
Fermé le jeudi après-midi**

Tél. : 01 46 15 33 33

Mairie : Service CNI/Passeport, 41 rue Jean Jaurès

Durée de validité : 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs

Avec l'ensemble des pièces à produire, vous devez vous présenter avec un dossier CERFA (vert pour majeurs, orange pour mineurs) dûment complété. Vous avez la possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site :

**<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>**

Présence obligatoire du demandeur et du mineur accompagné du parent détenant l'autorité Parentale au dépôt du dossier.

Le dépôt se fait au service Etat Civil/Formalités Administratives de la Mairie.

Toute carte nationale d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera automatiquement renvoyée en Préfecture pour destruction.

Le retrait de la carte nationale d'identité se fait uniquement par le demandeur avec sa pièce d'identité. Pour les mineurs, la carte doit être retirée par le parent. Elle est remise en échange de l'ancienne carte (Si renouvellement).

**Les services municipaux sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes et ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement. L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.**

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Commune de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES par l'intermédiaire de son représentant : M. le Maire. Un délégué à la protection des données personnelles est désigné pour cette structure : Mme Lauranne COSSON, Hôtel de Ville, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

La finalité du traitement est l'enregistrement des demandes de CNI, passeports et autorisation de sorties du territoire. Les bases légales du traitement sont une obligation légale issue du code civil et une mission d'intérêt public. Le destinataire des données est la direction des guichets uniques. Ces données seront conservées le temps de la délivrance de votre document.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification et d'effacement en contactant : le service des guichets uniques. Vous pouvez également saisir la CNIL pour une réclamation.

## PIECES A PRODUIRE

Pour l'ensemble des pièces demandées, nous vous remercions de fournir :  
**Les originaux et les photocopies**

	MAJEURS	MINEURS
<b>Situation du demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte nationale d'identité (Si 1<sup>ère</sup> demande de CNI : le passeport ou un document officiel avec photo)</li> <li>- Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois (si 1<sup>ère</sup> demande de CNI et que vous ne possédez pas de passeport en cours de validité ou périmé depuis plus de 2 ans)</li> <li>- <u>En cas de décès du conjoint</u> : l'acte de décès du conjoint si vous souhaitez que la mention veuve/veuf figure sur votre nouvelle CNI.</li> <li>- <u>En cas de mariage</u> : fournir un acte de naissance avec la mention de mariage, pour que votre nom d'époux(se) figure sur votre nouvelle CNI.</li> <li>- <u>En cas de divorce</u> : si vous êtes autorisé à porter le nom de votre ex-époux(se), fournir le jugement complet et définitif du tribunal de grande instance.</li> <li>- <u>En cas de mise sous tutelle ou curatelle</u> : fournir le jugement complet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte nationale d'identité</li> <li><u>Si 1<sup>ère</sup> demande de CNI</u> :</li> <li>- Le passeport</li> <li>- Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois (si le mineur ne possède pas de passeport en cours de validité ou périmé depuis plus de 2 ans)</li> <li>- La carte nationale d'identité du parent qui dépose la demande</li> <li><b><u>Autorité parentale</u></b> : Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale. Si les parents n'habitent plus ensemble, le jugement de divorce ou de séparation est réclamé uniquement pour <a href="#">inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée</a>. Dans ce cas, fournir l'autorisation écrite de l'autre parent pour l'établissement de la CNI du mineur, la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent ainsi que son justificatif de domicile.</li> </ul>
<b>Perte/Vol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>En cas de perte</u></b> : déclaration de perte établie en mairie + 25€ en timbre fiscal</li> <li>- <b><u>En cas de vol</u></b> : déclaration de vol établie au commissariat + 25€ en timbre fiscal</li> </ul>	
<b>Domicile</b>	<p>Justificatif de domicile récent (de moins d'un an) à votre nom (EDF, France Telecom, quittance de loyer non manuscrite, charges de copropriété, etc...)</p> <p><u>Pour les personnes hébergées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,</li> <li>- Un justificatif de domicile récent de l'hébergeant,</li> <li>- La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.</li> </ul>	
<b>Photos</b>	<p><b>1 photographie d'identité en couleur de moins de 6 mois, format 3,5 cm X 4,5 cm</b> De face, tête nue, sur fond clair et uni, visage et cou dégagés, expression neutre et bouche fermée, sans lunettes (pas de photos scannées ni numérisées).</p> <p style="text-align: center;"><b><i>Merci de ne pas découper votre photo</i></b></p>	
<b>Nationalité</b>	<p>La preuve de la nationalité française : pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France, de parents nés à l'étranger, fournir le décret de naturalisation ou la déclaration ou le certificat de nationalité française (<b>uniquement pour la 1<sup>ère</sup> demande</b>)</p>	